



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département des finances et contributions  
**Office du personnel de l'Etat**

Service d'évaluation des fonctions

## DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement

1.7.1975

Date de révision

Date de mise en application

1.7.1975

1. Dénomination de la fonction

**Commis administratif 4/commise administrative 4**

Code fonction

5.10.004

2. But de la fonction

Etude de dossiers afin de définir des situations demandant une interprétation et la suggestion de solutions et de décisions, celles-ci étant prises par le supérieur hiérarchique.

3. Description de la fonction

Le niveau comporte notamment :

- la lecture de lettres et de pièces et l'étude de dossiers afin de définir des situations selon des réglementations fédérales et cantonales et des directives des supérieurs hiérarchiques; la confrontation de documents, de requêtes et de situations constatées avec les textes légaux et les directives reçues;
- la préparation de pièces, la constitution et l'étude de dossiers impliquant une interprétation ainsi que des suggestions de solutions et de décisions à soumettre aux supérieurs hiérarchiques;
- la réponse éventuelle à un guichet et au téléphone pour donner des renseignements sur les procédures à suivre et la manière de présenter des demandes et requêtes diverses;
- l'exécution d'autres tâches du même niveau pouvant être confiées par les supérieurs hiérarchiques.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	F	C	G	A	F	Cl. max. 11
Points	22	7	36	5	32	Total 102